

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 avril 2023**

Nombre de membres :	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit avril à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.
En exercice : 15	
Présents : 11	Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, PIOT Lucas, GOMES TILLOY Hélène, GILLON Angélique, AUTIN Philippe, JACQUES Alex, COQUILLARD Jean-Marie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques
Votants : 11	
Date de la convocation 18/04/2023	Absent(e-s) excusé(e-s) : ARBELIN David
Date d'affichage de la convocation 18/04/2023	Absent(e-s) : MICHELET Aline, CELLIER Denis, FAILLIET Nathalie
	Représenté(e-s):
	Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

Délibération DE_2023_3_1	Cession de terrain à l'euro symbolique à la SCI SOLENNE NATTEAU - Création d'un CMGU
---------------------------------	---

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée le contexte de désert médical dans lequel se trouve la commune et d'une façon générale le bassin de vie ainsi que le prochain départ en retraite du médecin installé dans la commune, le Maire présente le projet du Docteur NATTEAU Jean-Claude consistant à créer à La Neuville au Pont un Centre des Consultations de Médecine Générale et d'Urgence (CMGU).

Ce centre de consultations, en mesure de répondre à la fois aux besoins de médecine générale et de la petite urgence, sera situé sur une parcelle appartenant à la commune située Route de Vouziers le long de la RD 982 (parcelle AN 96 - 2695 m2).

Le CMGU d'une superficie d'environ 320 m² et dont le coût global est estimé à 960 000 € TTC sera aménagé et équipé afin d'accueillir 3 médecins, 2 infirmiers, un manipulateur radio ainsi que le personnel administratif nécessaire à son fonctionnement.

Le CMGU sera porté par la SCI SOLENNE NATTEAU domiciliée 10 rue de Chenay 51100 REIMS, gestionnaire des locaux, et placé sous la responsabilité du Dr NATTEAU.

Au regard des besoins de la population locale en matière d'accès au soin et des motifs d'intérêt général d'un tel projet, le maire propose d'accompagner le projet du Dr NATTEAU en cédant à l'euro symbolique ladite parcelle à la SCI qui gèrera le centre de consultations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la commune de La Neuville au Pont est classée selon les autorités de santé dans une zone déficitaire en matière de médecin et plus particulièrement en zone d'intervention prioritaire,

Considérant le départ en retraite au 30 juin 2023 du médecin installé dans la commune,

Considérant le déficit de médecins généralistes et les difficultés pour trouver un médecin traitant et d'accéder à des soins médicaux dans un délai approprié aux besoins des patients,

Considérant qu'il convient dans un souci de santé publique d'accompagner le projet du Dr NATTEAU visant à créer sur une parcelle appartenant à la commune un Centre des Consultations de Médecine Générale et d'Urgence (CMGU) permettant un renforcement de la couverture médicale,

Considérant que la présente cession à l'euro symbolique se trouve ainsi justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des garanties en matière d'accès aux soins pour les habitants de la commune et par extension du bassin de vie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable au projet de création par le Dr NATTEAU d'un Centre des Consultations de Médecine Générale et d'Urgence (CMGU) sur une parcelle appartenant à la commune.

DÉCIDE de céder à l'euro symbolique à la SCI SOLENNE NATTEAU domiciliée 10 rue de Chenay 51100 REIMS la parcelle AN 96 d'une superficie de 2 695 m² sous réserve de :

- L'obtention par ses représentants de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité,
- De la construction dudit Centre des Consultations de Médecine Générale et d'Urgence (CMGU).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en découlant.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 02/05/2023
Le Maire, Franck ZENTNER



Préfecture de CHALONS EN CHAMPAGNE
 Date de réception de l'AR: 02/05/2023
 051-215103714-20230428-DE_2023_3_1-DE

ANNEE DE MAJ		DEP DIR		COM		TRES		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL									
2022		51 0		399 LA NEUVILLE AU PONT		003												+00030									
Propriétaire																											
51800 LA NEUVILLE AU PONT																											
PBFBGH COM COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION										LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	N°PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille						
98	AN	96		LA ROCHE	B091	0070	1	399A			1	01		26,95	15,44												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

